

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	10

Le 14 Novembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 Novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
2 Novembre 2022
Date d'affichage
2 Novembre 2022

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

1 – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ POUR LA CRÉATION DE LA VÉLOROUTE DU YOUTAR

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz a délibéré le 3 février 2022 sur la mise-en-œuvre de la voie-verte « Youtar ».

Le plan d'action du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) comprend comme objectif premier celui de « développer les infrastructures et les usages cyclables ». Parmi les objectifs qui lui sont rattachés sont inscrits « Développer les solutions cyclables alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; Renforcer l'attractivité touristique en améliorant les itinéraires de mobilités douces, renforcer l'approche écotourisme ».

L'objectif principal est de participer à l'aménagement durable du territoire. En lien avec la véloroute « la littorale », la voie verte véloroute du « Youtar » participera à connecter les communes du Cap Sizun (et de l'Ouest Cornouaille) en proposant des alternatives à l'utilisation des routes départementales pour un large public (déplacements cyclables sur voies sécurisées). Ce projet est un facteur de développement des modes de déplacements actifs et les mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap-Sizun : collégiens, familles... Cette voie sera un moyen supplémentaire et sécurisé pour les habitants d'effectuer certains trajets du quotidien.

Le jalonnement de la voie-verte « Youtar » s'étend sur environ 15 km depuis le centre d'Audierne jusqu'à la plage de Pors-Péron à Beuzec-Cap-Sizun. L'emprise de l'aménagement est en partie sur l'emprise foncière de la Commune d'Audierne.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCCSPdR, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Beuzec-Cap-Sizun et la CCCSPdR pour les travaux d'aménagements de la voie verte.

Après avoir présenté la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de création de la Véloroute du « Youtar », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de création de la Véloroute du « Youtar » à la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz ;

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

2 – MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint-au-Maire membre du SAGE de la Baie de Douarnenez exposent que :

La loi MAPTAM n°2014-258 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ».

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la compétence GEMAPI se fonde sur les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de communes est concerné par deux bassins versants :

- Celui de l'Ouest Cornouaille ;
- Celui de la baie de Douarnenez.

La délibération d'adhésion à l'EPAB (bassin versant de Douarnenez) du 26 septembre 2019 a été rejetée par les services de l'Etat car les statuts de la communauté de communes étaient restés inchangés après la publication de la Loi MAPTAM.

La communauté de communes, par délibération du 30 juin 2022, a donc apporté les modifications ad hoc aux statuts afin d'intégrer la GEMAPI dans les compétences de la communauté de communes.

Ces modifications portent sur l'inscription dans les statuts de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, pour approuver les modifications apportées par la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, n°2022-06-30-05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz présentées ci-dessus relatives à la compétence GEMAPI ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et à réaliser toute opération en lien avec la présente délibération.

3 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ

Monsieur le Maire explique que :

La taxe d'aménagement est un impôt initialement perçu par les communes et le département, destiné à financer le développement urbain. Elle concerne donc les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation préalable. Jusqu'alors facultatif, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI devient obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2022, conformément à l'article 109 de la Loi de finances 2022.

Neuf communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Taxe d'aménagement						taux TA	Proposition prélèvement 10 %
	2017	2018	2019	2020	2021		
AUDIERNE	16 968	33 332	26 015	29 940	20 445	2,00%	2 045
BEUZEC-CAP-SIZUN	3 152	3 023	5 010	5 772	1 810	1,00%	181
CLEDEN-CAP-SIZUN	3 550	4 682	925	2 366	2 575	1,50%	258
CONFORT-MEILARS	2 299	2 589	3 189	4 898	2 552	1,00%	255
GOULIEN					0	0,00%	0
MAHALON	1 608	4 046	2 272	9 363	5 823	1,00%	582
PLOGOFF	4 592	8 096	6 501	5 412	8 598	2,00%	860
PLOUHINEC	21 274	29 350	33 352	23 409	27 043	1,50%	2 704
PONT-CROIX						1,00%	0
PRIMELIN	6 596	5 943	5 057	4 947	6 242	3,00%	624
Total général	60 040	91 060	82 321	86 107	75 088		7 509

Afin de répondre aux obligations de l'article 109 de la Loi de finances instaurée à partir de 2022,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Définit** les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

4 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Roseline VANACKERE du Conseil Municipal de Beuzec-Cap-Sizun, il est nécessaire que l'assemblée désigne un nouveau délégué ou une nouvelle déléguée à la Commission Économique de la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme nouveau délégué à la COPIL développement économique et attractivité communautaire : Monsieur Philippe KEROUÉDAN – 364 Trévoédal – 29790 Beuzec-Cap-Sizun.

5 – DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » :

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Jean-Luc PRIOL du Conseil Municipal de Beuzec-Cap-Sizun, il est nécessaire que l'assemblée désigne un nouvel élu référent « Sécurité Routière ».

Monsieur Gilles SERGENT rappelle que le Préfet demande à chaque commune du Finistère, comme dans chaque département du territoire national, de désigner un élu qui sera le référent « sécurité routière » et dont le rôle, définit dans la Charte sur la sécurité routière ETAT / COLLECTIVITES LOCALES, sera le suivant :

- Interlocuteur en matière de sécurité routière ;
- Animation de la politique de sécurité routière ;
- Diffusion de la culture « sécurité routière » ;
- Mobilisation des élus et des services ;
- Participer au réseau des élus « correspondants sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Claude SERGENT, Adjoint-au-Maire demeurant 660 Ponticou – 29790 Beuzec-Cap-Sizun, élu référent « sécurité routière ».

6 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose aux élus que :

Vu la loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022 ;

Il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Gilles SERGENT comme correspondant incendie et secours de la Commune de Beuzec-Cap-Sizun.

7 – DÉCISION SUR LES PERMANENCES DE NUIT AU GÎTE COMMUNAL SUITE A L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DU CDG 29

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère ayant pour objet les permanences de nuit au gîte communal pour un agent du service technique. Il précise, comme indiqué dans l'avis du CT, que celles-ci ont lieu lors de l'hébergement de groupes avec agrément jeunesse et sports ou éducation nationale.

Monsieur Gilles SERGENT, suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 29, demande aux élus de se prononcer sur les modalités des permanences de nuit au gîte communal de Beuzec-Cap-Sizun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

du vu de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère,

- **Approuve** les modalités mises en place pour les permanences de nuit d'un agent technique au gîte communal de Beuzec-Cap-Sizun.

8 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2021

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun en 2021.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** ce rapport.

9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2021

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2021. Il précise que ce service est une compétence communale.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

11 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « HENT PEN BIHAN »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, afin qu'il présente au Conseil Municipal l'avenant au marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit « Hent Pen Bihan » d'un montant de 5 208,95 € HT, soit 6 250,73 € TTC.

Monsieur LE BRAS rappelle que l'entreprise bénéficiaire de ce marché de travaux est :

L'entreprise CISE TP – ZA du Bois – Rue Fernand Forest - 56804 PLOERMEL
(agence locale de Pont-L'Abbé)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif d'un montant de 5 208,95 € HT, soit 6 250,73 € TTC au profit de :

- la Société CISE TP – ZA du Bois – Rue Fernand Forest – 56804 PLOERMEL.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

12 – AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « HENT PEN BIHAN »

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, présente au Conseil Municipal l'avenant aux contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif présenté par l'entreprise UNITUD d'un montant de 2 119,00 € HT, soit 2 542,80 € TTC. Il précise que celui-ci a pour but d'intégrer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectif du Hameau de Prat al Lenn.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'extension du réseau d'assainissement collectif d'un montant de 2 119,00 € HT, soit 2 542,80 € TTC au profit de :

- la Société UNITUD – ZA de Penhoad Braz – 29700 PLOMELIN.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

13 – LIMITATION DE VITESSE A COAT-PIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA VÉLOROUTE DU YOUTAR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la véloroute du « Youtar », il est souhaitable que la vitesse sur la Route Départementale N°7 au niveau de Coat-Pin soit limitée à 70 Km / H. Il précise que plusieurs riverains ont également déjà sollicité une réduction de la vitesse sur cette partie de voie.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère une limitation de la vitesse à 70 Km / H sur la RD N°7 entre le PR 33 830 situé à Menez Kerlay – Coat-Pin et le PR 35 230 – Rue du Garde François Cotonéa – Coat-Pin, soit sur une longueur de 1,4 Kilomètres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe KEROUÉDAN :

Sollicite auprès du Conseil Départemental la réduction de la vitesse à 70 Km / H sur la RD N°7 entre le PR 33 830 situé à Menez Kerlay – Coat-Pin et le PR 35 230 – Rue du Garde François Cotonéa – Coat-Pin, soit sur une longueur de 1,4 Kilomètres.

Demande au Maire de réaliser les démarches en ce sens.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h05**.

Le Maire,



La Secrétaire,

